

CONVENTION

Entre : le Conseil Départemental du Nord, Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

N° SIRET : 22590001801244

Code APE/NAF : 8411Z / Administration publique générale

Représenté par Jean-René LECERF, Président

Et :

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies, représentée par son Président Jean-Christophe CAMART et la mention Urbanisme et Aménagement, de la **seconde année** du Master professionnel de Sciences et Technologies de l'Université de Lille 1 (dénommé ci-dessous Master U.A.), formation de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille (dénommé ci-dessous I.A.U.L.), département de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Cité Scientifique, F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par Annette GROUX, Professeur, responsable du Master professionnel U.A. et de l'I.A.U.L., chargée de l'exécution de la présente convention.

N° SIRET : 19593559800019

Code APE : 803Z

Préambule

La présente convention définit les conditions de versement d'une subvention de 3 500 € à l'IAUL (Université Lille 1). Les motifs qui amènent le Conseil Départemental du Nord à conclure avec l'IAUL-Université Lille 1 une convention annuelle (année universitaire) de partenariat sont les suivants :

Les étudiants du Master professionnel U.A. 2^{ème} année, formation de l'IAUL-Université Lille 1 réalisent, dans le cadre de leur formation des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. L'un des ateliers de cette formation a pris comme thème, pour l'année universitaire 2016/2017, les voies vertes et les véloroutes. Les préoccupations de cet atelier en termes d'urbanisme et d'aménagement, croisent celles développées par l'organisme d'accueil.

Article 1 - Objet :

Par la présente convention, l'U.F.R. de Géographie et Aménagement de Lille 1 s'engage à mettre en place un atelier de projet mené par les étudiants du Master professionnel U.A. 2^{ème} année, formation de l'IAUL. Les parties s'accordent sur le fait que ce travail répond à un objectif pédagogique de formation des futurs urbanistes à l'occasion d'une préoccupation exprimée par l'organisme contractant. Il doit permettre aux étudiants, par rapport à une situation définie, de faire preuve de leur capacité à travailler en équipe, à produire un rapport (mémoire) et éventuellement à développer un certain nombre de supports pour en valoriser le message.

Le contenu du mémoire n'engage que leurs auteurs (les étudiants). Le mémoire, sa présentation orale (soutenance), les supports d'accompagnement éventuels, donnent lieu à notation selon les indications contenues dans la maquette de la formation, validées par l'Université.

L'organisme contractant, partenaire dans cette opération, facilitera l'accès des étudiants à ses ressources documentaires et ses « personnes-ressources ».

Article 2 - Encadrement et évaluation :

La formation du Master U.A. s'engage à conduire un atelier dont le contenu est précisé dans l'article 4, à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et à assurer un encadrement de l'atelier : au moins un enseignant, désigné au sein de l'équipe pédagogique, aura pour mission le suivi du travail des étudiants.

Pour sa part, l'organisme contractant s'engage à soutenir le fonctionnement qu'il requiert et à déléguer par ailleurs une personne pour assurer un suivi paritaire.

L'évaluation se fera dans le cadre de réunions régulières entre l'organisme (direction ou service) et l'atelier de formation ainsi que sur le rendu final et la présentation orale, et portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article premier.

Le jury constitué pour l'évaluation du travail des étudiants associera universitaire(s), membre(s) de l'organisme contractant, notamment ceux qui auront assuré le suivi de l'atelier et éventuellement des personnalités extérieures. Le jury est présidé par un enseignant de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies. La soutenance du mémoire se déroule dans les locaux de l'Université.

Article 3 – Durée de la convention et calendrier :

La convention se déroule sur la durée de l'année universitaire 2016-2017.

Compte tenu de leur charge horaire (enseignements), de fin octobre à décembre de l'année universitaire en cours, les étudiants ne consacrent normalement que l'équivalent d'une journée par semaine à ce travail. Il s'agit alors pour eux de prendre contact avec la structure partenaire (organisme contractant), de découvrir le terrain d'étude, d'amorcer le travail de recherche documentaire, de définir leur méthodologie, voire d'établir un certain nombre de contacts.

Après les épreuves d'examen de janvier, environ 3 jours par semaine, sont consacrés à l'atelier, puis, à partir de mi-février, les étudiants sont à plein temps sur l'atelier.

L'achèvement du travail et sa soutenance orale sont normalement prévus à une date fixée au plus proche des congés de printemps de l'année universitaire en cours (avril selon le calendrier de l'année universitaire).

Article 4 – Sujet : Voies vertes, réseau des véloroutes du département du Nord

La véloroute des Flandres, la véloroute de la Mer du Nord et l'EuroVelo 3 vont faire l'objet d'une étude de jalonnement dès fin 2016. Leur jalonnement, permettant un premier stade de valorisation et de mise à disposition pour le public, sera mis en place dans le courant du deuxième semestre 2017. Un premier réseau à vélo à points-noeuds sera également mis en place.

L'équipe d'étudiants se voit confier la mission d'établir un diagnostic et des préconisations visant à élargir le public d'utilisateurs potentiels des véloroutes sur ces itinéraires. Le but recherché est de proposer des mesures concrètes à mettre en œuvre pour approfondir le potentiel touristique de ces aménagements. Ce travail comprendra a minima les dimensions suivantes :

- une analyse des services (restauration, cafés rando, location cycles, aires de pique-nique, etc.) à mettre à œuvre, l'identification de leur localisation potentielle et leur prise en compte dans le jalonnement de l'itinéraire
- l'identification de nouvelles pratiques à exploiter pour attirer un nouveau public (géocaching, etc.) et les mesures à mettre en place pour les favoriser
- l'identification de freins potentiels à l'utilisation des véloroutes (points noirs de sécurité sur les itinéraires par exemple) et la proposition de solutions
- une réflexion sur la stratégie de communication à adopter pour valoriser les sites (teneur du discours à diffuser, supports de communication à privilégier, événementiel, etc.)

L'étude s'appuiera sur une étude bibliographique préalable et des études de cas choisies mettant en exergue les facteurs-clés de succès et d'attractivité d'une véloroute à l'échelle d'un territoire.

L'IAUL fournira un exemplaire du rapport sur support reproductible (CD-Rom) : synthèse des projets et réflexions conduites dans cet atelier.

Article 5 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de : 3 500,00 € nette de taxes.

Cette somme est destinée :

- à couvrir les frais généraux liés au fonctionnement de l'atelier, de valorisation qu'il nécessite,
- à permettre la valorisation de la formation Master U.A. et de l'IAUL,
- à participer aux frais de fonctionnement général de l'IAUL.

Celle-ci sera créditée au compte de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement du montant indiqué à l'article 5 sera effectué à réception de la facture correspondante, par virement à **l'Agent Comptable de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001003892 – clé RIB 66**

Article 6 - Utilisation des travaux, publication et valorisation scientifique :

L'organisme proposant l'atelier de terrain utilisera les travaux effectués comme bon lui semble, en faisant toutefois mention des auteurs, de l'équipe d'encadrement et de l'appartenance à la formation Master Urbanisme et Aménagement de l'Université Lille 1.

Les auteurs des documents (les étudiants) pourront valoriser sur le plan professionnel et scientifique les travaux effectués à l'occasion de cet atelier, en faisant mention de l'ensemble des auteurs, de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation Master U.A. de l'Université Lille 1. et de l'organisme destinataire.

Les enseignants-chercheurs de l'I.A.U.L. pourront, dans le respect habituel de la citation des auteurs (les étudiants), de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation et de l'organisme destinataire, assurer une valorisation scientifique à l'occasion de publication, colloques ou séminaires, notamment pour favoriser la reconnaissance extérieure de la formation.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Fait à Villeneuve d'Ascq en 3 exemplaires, le 2016

Le Président du Conseil Départemental du Nord



Jean-René LECERF

La Directrice de l'IAUL,
responsable du Master U.A.

Le Directeur de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement
de l'Université de Lille 1

Annette GROUX, Professeur

Philippe MENERAULT, Professeur

Le Président de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies

Jean-Christophe CAMART



Adresse d'envoi de la Convention signée en 3 exemplaires :

Université Lille 1 Sciences & Technologies
Institut d'Aménagement & Urbanisme de Lille / UFR Géographie
A l'attention de Colette Morice
Université de Lille 1 Bât. SH3 - B116 - Cité scientifique
F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Convention de 4 pages